



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

TRANS/SC.1/2002/9  
29 juillet 2002

Original : FRANÇAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers  
(Quatre-vingt-seizième session, 7-10 octobre 2002,  
Point 7 de l'ordre du jour)

**DIVERS**

**Détention de conducteurs professionnels accusés de trafic**

Note du secrétariat

L'attention du secrétariat a été attirée par les autorités espagnoles (Ministerio de Fomento) sur la situation difficile dans laquelle se trouvent mêlés, malgré eux, des conducteurs professionnels de transport de marchandises, qui se retrouvent mis en examen pour trafic de toutes sortes et notamment de drogues. Les autorités espagnoles signalent que ces trafics, qui sont difficilement détectables par le conducteur, même lorsque celui-ci est présent lors du chargement, se produisent généralement lors du transport de fruits et de légumes venant du Maroc. Ces marchandises étant préparées pour le transport en palettes rétractiles, il leur est, en effet, impossible de savoir si, au milieu de la palette, une matière illégale a pu être introduite.

Tout en soulignant que la solution de ce problème est difficile car elle relève du pays où la drogue transportée est détectée, les autorités espagnoles ont néanmoins souhaité que ce problème soit examiné par la Commission économique pour l'Europe aux fins de rechercher des solutions au plan international permettant à ces professionnels de se défendre.

À cette fin, les autorités espagnoles proposent une série de mesures qui pourraient être mises en œuvre à l'égard de la profession avec toutes les garanties possibles. Ces mesures sont les suivantes:

- exemption de la responsabilité des conducteurs dès lors que serait mis en place un système de scellement inviolable, comportant un numéro de contrôle de l'expéditeur qui serait reporté sur la lettre de voiture;
- création de centres de contrôle ou de douanes volantes où le conducteur pourrait s'adresser pour un contrôle gratuit de la légalité du chargement;
- validation de la lettre de voiture par le sceau de l'entreprise comportant le numéro de la TVA. A ce document seraient jointes les factures des marchandises transportées.

Le Groupe de travail SC.1 est invité à examiner la pertinence de ces propositions et la suite qui pourrait leur être donnée.

---